



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRAL

ECE/AC.23/2002/9
3 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Conférence ministérielle sur le vieillissement
Berlin (Allemagne), 11-13 septembre 2002

CHAPITRE 1

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
SUR LE VIEILLISSEMENT**

A. Participation et organisation des travaux

1. La Conférence a été convoquée en application des résolutions A/54/24 et A/54/262 de l'Assemblée générale et de la décision prise par la Commission économique pour l'Europe (CEE) à sa cinquante-cinquième session, en tant que suivi régional de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. Elle a été organisée par la CEE et accueillie par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. La Conférence a eu lieu du 11 au 13 septembre 2002 à Berlin (Allemagne).
2. La Conférence a été ouverte par M^{me} Brigita Schmögnerová, Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe. Pendant la séance d'ouverture, les participants à la Conférence ont entendu des déclarations de M^{me} Christine Bergmann, Ministre de la famille, des personnes âgées, de la condition de la femme et de la jeunesse du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, de M^{me} Concepcion Dancausa, Vice-Ministre du travail et des affaires sociales du Gouvernement espagnol, et de M^{me} Schmögnerová.
3. Les États membres suivants de la CEE étaient représentés à la Conférence: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein,

Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Ouzbékistan et Yougoslavie. Des représentants de la Communauté européenne étaient également présents.

4. Des représentants du Saint-Siège ont pris part à la Conférence en vertu du paragraphe 8 du Mandat de la CEE.

5. Des représentants des départements, institutions spécialisées et organismes des Nations Unies ci-après ont participé à la Conférence: Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Institut international du vieillissement (INIA), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Bureau régional de l'OMS pour l'Europe.

6. Ont participé à la Conférence des représentants des organisations intergouvernementales ci-après, en vertu du paragraphe 12 du Mandat de la CEE: Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Organisation internationale pour les migrations, Association internationale de la sécurité sociale, Organisation de coopération et de développement économiques.

7. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont également pris part à la Conférence: American Association of Retired Persons (AARP), Age Action Ireland, Age Concern England, Age Concern Northern Ireland, AGE-European Older People's Platform, All Help the Aged, Association internationale des universités du troisième âge, Association of People Over Fifty, Associazione Nazionale dei Centri Sociali Comitati Anziani e Orti, Association nationale allemande des organisations du troisième âge, Buero Gegen Altersdiskriminierung, Confédération espagnole des organisations de personnes âgées, Confédération générale italienne du travail, Croix-Rouge espagnole, Association Daneage, European Federation of The Elderly, Fédération européenne des femmes actives au foyer, Fédération européenne des retraités et des personnes âgées, Fédération internationale des associations de personnes âgées, Fédération nationale de l'accueil familial, Alliance mondiale pour la santé des femmes, Association allemande pour l'action sociale publique et privée, Help the Aged, HelpAge International, HelpAge International United Kingdom, Association internationale de gérontologie, Conseil international de l'action sociale, Fédération internationale de la vieillesse, International Longevity Centre, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Union internationale pour l'étude scientifique de la population, Mission Armenia, Conseil national des organisations allemandes de femmes, Institut néerlandais d'assistance et d'action sociale, Niace, Northern Ireland Women's European Platform, National Pensioners Convention, Netherlands Platform Older People and Europe, Osmijeh-Gracanica, Older Women's Network Europe, Pancyprrian Welfare Council, Slovenska Filatropija, Association Soroptimiste internationale, Association suédoise du troisième âge, Unie Kbo Pays-Bas, Unión Democrática de Pensionistas y Jubilados de Espana, Women's International League for Peace and Freedom (section russe), Zivot 90, Zonta International.

8. En outre, d'éminents experts du vieillissement, invités à titre personnel, étaient également présents conformément au Règlement intérieur de la Conférence.

9. Une liste complète des participants figure dans le document publié sous la cote ECE/AC.23/2002/INF.2.

10. Le groupe de rédaction prévu dans le Règlement intérieur s'est réuni le 11 septembre 2002. Il a décidé de transmettre les textes de la Déclaration ministérielle de Berlin: Une société pour tous les âges dans la région de la CEE (ECE/AC.23/2002/3/Rev.2) et de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement 2002 (ECE/AC.23/2002/2/Rev.6), tels qu'ils avaient été négociés par le Groupe de travail à composition non limitée, à la Conférence réunie en séance plénière en lui recommandant de l'adopter.

B. Ordre du jour

11. La Conférence a adopté l'ordre du jour suivant (ECE/AC.23/2002/5):

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Déclarations liminaires.
6. Tables rondes ministérielles.
7. Débat général.
8. Présentation de la déclaration des ONG.
9. Présentation et adoption de la stratégie régionale d'exécution.
10. Présentation et adoption de la Déclaration ministérielle de Berlin.
11. Adoption du rapport de la Conférence.
12. Clôture de la Conférence.

C. Élection du Bureau

12. La Conférence a élu M^{me} C. Bergmann, Allemagne, Présidente de la Conférence. Elle a également élu les trois Vice-Présidents suivants: M^{me} G. Karellova, Fédération de Russie, M. V. Dimovski, Slovénie, et M. E. Sontag, États-Unis d'Amérique. M. J. Ebejer, Malte, a été élu Rapporteur de la Conférence. La Conférence a en outre élu M. C. Linzbach, Allemagne, Président du Groupe de rédaction.

D. Compte rendu des débats

Discussions des tables rondes

(Point 6 de l'ordre du jour)

13. Le débat au titre de ce point a été organisé dans le cadre de deux tables rondes:

i) La table ronde sur le thème «L'évolution démographique et le marché du travail: problèmes et perspectives» était présidée par M. Gerhard Naegele (Professeur à l'Université de Dortmund). Y participaient: M. Friedrich Buttler (Directeur régional pour l'Europe, Organisation internationale du Travail), M^{me} Luigina De Santis (Secrétaire générale représentant la Confédération européenne des syndicats, Fédération européenne des personnes âgées), M^{me} Eveline Hönigsperger (Directrice, Ministère fédéral de la sécurité sociale et des générations, Autriche), M. John Murray (Chef du Département des politiques sociales au Conseil de l'Europe), M. John Rother (Directeur des politiques et des stratégies, AARP), et M. Herwig Schlögl (Secrétaire général adjoint de l'Organisation de coopération et de développement économiques).

ii) La table ronde sur le thème «L'évolution démographique - Les possibilités et les limites de la solidarité entre les générations» était présidée par M^{me} Ursula Staudinger (Professeur à l'Université de Dresde). Y participaient: M^{me} Anna Diamantopoulou (Commissaire à l'emploi et aux affaires sociales, Commission européenne), M. Alexandre Kalache (Directeur du Programme vieillissement et qualité de vie, Organisation mondiale de la santé), M. Mateja Kozuh-Novak (Chef du Service de promotion de la santé, Slovene Philanthropy), M. Aykut Toros (Chef du Département de gestion de la population, Université Hacettepe, Ankara), et M. Frank Vandenbroucke (Ministre fédéral des affaires sociales et des pensions, Belgique).

Débat général

(Point 7 de l'ordre du jour)

14. Au titre de ce point, la Conférence a entendu des déclarations des chefs de délégation des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales.

Présentation de la déclaration des ONG

(Point 8 de l'ordre du jour)

15. Une déclaration des organisations non gouvernementales participant à la Conférence et à son processus préparatoire a été présentée au titre de ce point,.

Présentation et adoption de la stratégie régionale d'exécution

(Point 9 de l'ordre du jour)

16. Au titre de ce point, le Président du groupe de rédaction a présenté le projet de stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement 2002 (ECE/AC.23/2002/2/Rev.6). La Conférence a adopté ce document à l'unanimité.

Présentation et adoption de la Déclaration ministérielle de Berlin
(Point 10 de l'ordre du jour)

17. Le projet de déclaration ministérielle de Berlin: Une société pour tous les âges dans la région de la CEE (ECE/AC.23/2002/3/Rev.2) a été présenté par le Président du groupe de rédaction et adopté par la Conférence.

Adoption du rapport
(Point 11 de l'ordre du jour)

18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence a adopté son rapport (ECE/AC.23/2002/L.1).

CHAPITRE II

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE BERLIN UNE SOCIÉTÉ POUR TOUS LES ÂGES DANS LA RÉGION DE LA CEE

1. Nous, représentants des États membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, réunis du 11 au 13 septembre 2002 à Berlin à l'occasion de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement, adoptons la Stratégie d'exécution, dans la région de la CEE, du Plan international d'action de Madrid sur le vieillissement, 2002 et nous engageons, au nom de nos gouvernements, à mettre en œuvre cette stratégie globale.
2. Nous constatons que la région de la CEE est actuellement le théâtre de changements démographiques sans précédent et que c'est celle qui, proportionnellement, abrite le plus de personnes âgées. Ces changements résultent d'une profonde transformation socioéconomique. Ils sont la source à la fois de multiples problèmes et de nombreuses chances pour nos sociétés. Il nous incombe, en collaboration avec tous les acteurs intéressés de la société civile et le secteur privé, de saisir ces chances et de répondre entièrement à ces problèmes.
3. Nous nous félicitons de l'allongement continu de la longévité, qui est une grande réussite de nos sociétés. Les personnes âgées constituent une précieuse ressource et apportent à la société une contribution essentielle. Nous soulignons qu'il importe de leur permettre de continuer à prendre pleinement part à tous les aspects de la vie. Nous envisageons le vieillissement dans une perspective intégratrice, qui favorise l'avènement d'une société ouverte à tous les âges grâce au renforcement de la solidarité entre les différentes générations et au sein de chacune d'entre elles. Les jeunes générations ont des devoirs à remplir et un rôle spécial à jouer dans l'édification d'une société pour tous les âges.
4. Nous sommes conscients que la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont indispensables à la participation active des personnes âgées à tous les aspects de la vie et à la création d'une société pour tous les âges. Nous nous engageons à garantir la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques des personnes et à éliminer toutes les formes de mauvais traitement, de violence, d'abandon et de discrimination à l'égard des personnes âgées. Nous nous préoccupons particulièrement à cet égard de la situation de groupes qui ont des besoins spéciaux comme les pauvres, les exclus de la société et les handicapés, quel que soit leur âge. Nous sommes résolus à permettre à tous de jouir d'une meilleure santé et d'un plus grand bien-être lorsqu'ils atteignent la vieillesse, en prêtant une attention particulière à la situation des femmes âgées, et à mieux faire reconnaître la dignité et l'indépendance des personnes âgées.
5. Nous savons quelles conséquences économiques et sociales découlent du fait que les changements démographiques s'opèrent sur la longue durée. Pour faire face à ces changements, il faudrait des mesures prévoyantes. Ces mesures devraient en outre procéder d'une approche globale, assurant la prise en compte du vieillissement dans tous les domaines d'action. Les politiques visant des secteurs, des systèmes et des groupes différents devraient couvrir tous les aspects du problème, être correctement coordonnées, se compléter et tenir compte de la problématique hommes-femmes. Il s'agit de réorganiser la société dans son ensemble pour l'adapter aux changements démographiques, et en particulier au vieillissement.

6. Nous sommes conscients que notre région, dont l'intégration ne cesse de progresser, se compose de sociétés dont les niveaux de développement économique et social sont extrêmement différents et qu'un certain nombre de pays à économie de transition sont moins bien armés pour faire face aux problèmes que pose le vieillissement de la population. Aussi convient-il de les aider davantage.
7. Nous affirmons que nos sociétés ont en commun un certain nombre de valeurs, dont celles qui ont trait aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et à l'élimination de toutes les formes de discrimination. Nous savons par ailleurs qu'il existe, parmi les États membres de la CEE, de grandes différences d'ordre économique, social, politique et culturel. La Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 tient compte de ces différences.
8. En adoptant la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, et aux fins de la prise en compte du vieillissement dans tous les domaines d'action, nous nous assignons, en particulier, les priorités suivantes: accroître la participation des personnes âgées à la société et favoriser leur intégration et leur autonomie; promouvoir une croissance économique équitable et durable pour s'attaquer aux conséquences qu'implique le vieillissement de la population; renforcer la protection sociale afin qu'elle soit suffisante et durable pour les générations actuelles et à venir; encourager les marchés du travail à tenir compte du vieillissement et à tirer parti du potentiel que représentent les personnes âgées; promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie; favoriser la santé physique et mentale et le bien-être à vie; assurer l'égalité d'accès à une protection sanitaire et sociale de haute qualité; intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les actions concernant le vieillissement; soutenir les personnes âgées, leurs familles et leurs communautés dans les soins et l'assistance qu'il leur revient de dispenser; promouvoir la solidarité entre les générations.
9. Nous nous engageons à mettre en pratique la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 à tous les niveaux, de l'échelon local à l'échelle nationale. Nous réaffirmons que c'est d'abord à nous qu'il incombe de tâcher d'atteindre cet objectif, en étroite coopération avec la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes, à commencer par les personnes âgées elles-mêmes. Leur contribution à la mise au point de mesures efficaces est capitale.
10. Nous sommes résolus à promouvoir la coopération entre États membres de la CEE en vue de mettre en œuvre la Stratégie régionale d'exécution et à y prendre part. L'efficacité de cette coopération pourrait être renforcée par une collaboration active entre les départements et organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations et institutions intergouvernementales œuvrant dans le domaine du vieillissement au sein de la région ainsi que les réseaux d'ONG. Nous considérons que cette coopération au niveau régional devrait être parfaitement conforme aux engagements concernant toutes les dimensions de la coopération internationale pris lors de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.
11. Nous soulignons qu'il importe d'assurer à la mise en œuvre de la Stratégie régionale un suivi efficace, qui devrait ménager la possibilité d'un échange fructueux d'informations, de données d'expérience et d'exemples des meilleures pratiques. Ce processus devrait bénéficier autant que possible d'une collaboration appropriée et d'une participation active des organisations compétentes de la région.

12. Nous sommes convaincus que la Stratégie régionale est le meilleur moyen d'exécuter le Plan international d'action de Madrid sur le vieillissement, 2002 dans la région de la CEE et nous n'épargnerons en conséquence aucun effort pour la mettre en œuvre.

CHAPITRE III

**STRATÉGIE RÉGIONALE D'EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION
INTERNATIONAL DE MADRID SUR LE VIEILLISSEMENT, 2002****ENGAGEMENTS**

PREMIER ENGAGEMENT

INTÉGRER LA PRISE EN COMPTE DU VIEILLISSEMENT DANS TOUS LES DOMAINES D'ACTION AFIN D'ADAPTER LES SOCIÉTÉS ET LES ÉCONOMIES AU CHANGEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET DE BÂTIR UNE SOCIÉTÉ OUVERTE À TOUS LES ÂGES

1. Suivant les buts, objectifs et engagements inscrits dans le Plan international d'action de Madrid sur le vieillissement, 2002, la Stratégie d'exécution pour la région de la CEE a pour but primordial d'offrir aux États membres un ensemble cohérent d'engagements en vue de les aider à réagir comme il convient aux problèmes et aux possibilités que crée le vieillissement de la population pour bâtir une société pour tous les âges.
2. L'engagement global que nous prenons est d'intégrer les problèmes du vieillissement dans tous les domaines d'action en vue de nous doter de politiques tenant compte des sexospécificités et reposant sur les faits, menées en coordination et intégrées pour mettre nos sociétés et nos économies au diapason du changement démographique. Cela vaut également pour d'autres secteurs - santé, économie, marché du travail, protection sociale et éducation.
3. L'approche globale retenue ici procède de la conscience que les politiques destinées à répondre au vieillissement de la population ne peuvent être efficaces que moyennant une coordination qui s'étende à un très large éventail de domaines d'action. Il faut tenir compte des multiples aspects et des enchevêtrements des problèmes et des possibilités que crée le vieillissement de la population si l'on veut concevoir un cadre d'où puissent découler des politiques permettant d'y répondre. Cette approche part aussi du principe que, si elles étaient correctement coordonnées et appliquées systématiquement, les bonnes politiques dans les divers domaines apporteraient des solutions aux difficultés nées de ces changements démographiques et libéreraient le potentiel inutilisé que possèdent certains groupes de population, au premier rang desquels les personnes âgées.
4. Il s'agit par cette stratégie de faciliter la mise au point d'instruments d'action appropriés pour relever les défis actuels et futurs du vieillissement, en rassemblant et diffusant le meilleur des savoirs et pratiques disponibles dans la région pour apporter des solutions aux problèmes que pose le vieillissement. Il faut que cette stratégie rende compte de la diversité des situations sur les plans social, politique, économique et démographique au sein de la région de la CEE.
5. Il faudrait dans ces politiques prendre en considération les changements de situation que chacun connaît dans le cours de sa vie. Elles devraient être conçues pour faciliter la participation au progrès de la société et compenser l'exclusion sociale qu'entraîne la baisse d'aptitude fonctionnelle due aux facteurs liés au vieillissement et à l'invalidité.

6. Le changement démographique met en cause les principes sur lesquels reposent les systèmes de sécurité sociale en place dans la région de la CEE. Par exemple, une population active plus réduite va devoir couvrir les besoins financiers d'une population âgée de plus en plus nombreuse. Ceci affectera les transferts intergénérationnels de ressources dans l'ensemble de la société. Parallèlement, le changement démographique intensifiera les transferts de patrimoine des vieux aux jeunes au sein de la famille. Il faudra donc que les politiques soient conçues de manière à promouvoir la solidarité intergénérationnelle, notamment par des mesures novatrices pour relever le défi financier et favoriser le dialogue entre les générations.

7. Il faut aussi s'occuper des rapports entre différents groupes de personnes âgées. Les divers services et activités de proximité jouent un rôle important à cet égard, et l'intervention d'organisations non gouvernementales de personnes âgées notamment, compte beaucoup pour les favoriser, avec les pouvoirs publics s'il y a lieu. La solidarité intragénérationnelle doit aussi tenir compte du fait que la répartition des ressources de la société a toujours tendance à jouer en faveur des groupes qui sont le plus à même de défendre avec succès ou faire entendre leurs revendications.

8. La promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont essentielles à la création d'une société pour tous les âges à laquelle les personnes âgées participent pleinement, sans discrimination et sur un pied d'égalité. Il est essentiel de combattre la discrimination fondée sur l'âge et de promouvoir la dignité des personnes âgées pour que ces personnes jouissent du respect qu'elles méritent. Il importe de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour créer une société pour tous les âges. Pour ce faire, les relations réciproques entre les générations doivent être entretenues, développées et encouragées par un véritable dialogue.

9. Ainsi, un ensemble d'engagements et objectifs interdépendants et cohérents est défini pour aider les États membres à centrer leur action concernant le vieillissement de la population sur les grandes priorités. Nous voulons assurer l'intégration et la participation sans restriction des personnes âgées à la société et mettre en œuvre la Stratégie en coopération aussi étroite que possible avec la société civile, en particulier les personnes âgées, les organisations et le secteur privé.

DEUXIÈME ENGAGEMENT

ASSURER L'INTÉGRATION PLEINE ET ENTIÈRE DES PERSONNES ÂGÉES DANS LA SOCIÉTÉ

10. Les instruments internationaux existants réaffirment le principe selon lequel nul ne doit être privé d'une participation à la société et des bienfaits du développement économique et social. Plus que les autres, les personnes âgées risquent de se voir refuser cette possibilité et c'est pourquoi il est indispensable de combattre toutes les formes de discrimination et d'assurer la jouissance pleine et entière de tous les droits et libertés fondamentaux. Pour toute une série de raisons, notamment la mobilité géographique, l'urbanisation, le développement économique et les inégalités d'accès aux institutions sociales et au marché du travail fondées sur l'âge, une ségrégation s'est installée, et les personnes âgées ont du mal à s'intégrer dans la société. Dans les pays de l'Europe méridionale et centrale, beaucoup de personnes âgées vivant dans des régions rurales reculées sans le soutien de leur famille continuent de pâtir de problèmes spécifiques,

notamment en matière d'accès aux infrastructures et aux services. Parmi les moyens de lutte contre l'isolement social et la marginalisation, la participation politique, économique, civique et culturelle joue un rôle important. Elle renforce aussi la qualité de vie des personnes âgées et contribue au fonctionnement des communautés et de la société dans son ensemble.

11. Les personnes âgées jouent un rôle de la plus haute importance dans les familles et le groupe social auxquels elles appartiennent mais leur contribution est rarement reconnue à sa juste valeur et le capital social qu'elles possèdent demeure très souvent sous-utilisé. Les connaissances acquises par les personnes âgées au cours de leur vie est un atout important pour le développement socioéconomique. Les personnes âgées apportent de nombreuses contributions précieuses qui ne sont pas mesurées en termes économiques, notamment en prenant soin des membres de la famille, en réalisant des travaux productifs de subsistance, des travaux ménagers et des activités bénévoles de voisinage. Le rôle des femmes âgées dans ces activités non rémunérées est particulièrement important et il devrait en être mieux tenu compte.

12. Pour garantir l'intégration et la participation pleines et entières des personnes âgées, il est très important de donner une image positive du vieillissement et des personnes âgées, en particulier des femmes âgées, dans la société. L'image des personnes âgées en tant que participants actifs doit être renforcée. Dans de nombreux pays, celles-ci sont de plus en plus instruites, financièrement indépendantes et en meilleure santé. Dans les pays en transition, la situation des personnes âgées demeure extrêmement difficile sur les plans économique et social. Toutefois, dans nombre de ces pays, des progrès encourageants ont été faits, améliorant la situation générale. Il n'en reste pas moins que toutes les parties concernées doivent faire des efforts particuliers pour faire prévaloir une image positive du vieillissement et des personnes âgées dans ces pays.

13. Dans le cadre de cet engagement, les objectifs d'action ci-après devraient être atteints.

Développer encore la participation sociale, économique, politique et culturelle des personnes âgées

14. Les mesures à prendre dans le cadre de cet objectif doivent être fondées sur l'idée que la contribution des personnes âgées à la société va au-delà de leurs activités économiques et reconnaître leur contribution à la famille, à leur groupe social et à l'ensemble de la société, l'encourager et la soutenir. À cette fin, des campagnes pourraient être menées dans les médias et les programmes scolaires souligner la contribution des personnes âgées à la société. La famille joue aussi un rôle important dans la promotion d'une meilleure compréhension des contributions apportées par les personnes âgées. Celles-ci devraient également être considérées comme un groupe important de consommateurs doté de besoins, d'intérêts et de préférences communs et spécifiques. Les pouvoirs publics, les prestataires de services et la société civile devraient tenir compte des opinions des personnes âgées concernant la conception des produits et la fourniture des services. La participation aux activités sociales, économiques, politiques et culturelles ne constitue pas seulement une précieuse contribution à la société; elle donne aussi une image favorable des personnes âgées et est importante pour lutter contre l'isolement social; tous les acteurs sociaux concernés doivent donc la faciliter et l'encourager sous toutes ses formes. La participation politique, en particulier, est capitale pour donner aux personnes âgées voix au chapitre et doit être encouragée. Il faut supprimer les obstacles qui empêchent les personnes âgées, et surtout les femmes âgées, d'occuper des postes de décision à tous les

niveaux. Les pouvoirs publics et la société civile ne doivent négliger aucun effort pour intégrer les besoins et les préoccupations des personnes âgées dans les processus décisionnels à tous les niveaux et dans tous les domaines. Les pouvoirs publics devraient encourager la création d'associations de personnes âgées et de mécanismes pour ces personnes aux échelons appropriés pour les représenter dans la prise de décisions grâce à des mesures adéquates.

15. Les personnes âgées sont les meilleurs défenseurs de leur propre cause. Après l'adoption du Plan international d'action sur la vieillesse de Vienne, un certain nombre de pays ont créé des comités nationaux pour les personnes âgées afin d'apporter une réponse nationale dynamique et coordonnée au phénomène du vieillissement, notamment en protégeant les droits des personnes âgées, en assurant leur bien-être et en évaluant les politiques, programmes et services pour les personnes âgées. Ces comités nationaux se sont avérés extrêmement utiles pour favoriser la contribution des personnes âgées aux processus de prise de décisions.

16. Dans de nombreux pays en transition notamment, des efforts accrus et concertés doivent être faits pour améliorer l'habitat et le cadre de vie des personnes âgées des régions rurales. Il est particulièrement important d'améliorer les conditions de vie et les infrastructures dans les régions rurales afin d'atténuer la marginalisation des personnes âgées. Il conviendrait d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques prévoyant des mesures d'incitation et des subventions dans les domaines du logement et des équipements collectifs, y compris sanitaires, et encourageant la recherche de solutions adaptées aux personnes âgées afin qu'elles disposent de moyens de transport accessibles et économiquement abordables, en particulier dans les régions rurales reculées.

Favoriser l'intégration des personnes âgées en encourageant leur participation active à la communauté et en développant les relations intergénérationnelles

17. La participation des personnes âgées à la vie locale contribue à sa qualité ainsi qu'au fonctionnement du groupe social. Les États, en consultation avec les autorités locales, les ONG et les représentants des personnes âgées, devraient donc encourager le maintien ou le développement de communautés faisant une place aux personnes âgées dans une démarche ouverte et concertée, qui vise de manière intégrée des domaines d'action tels que l'aménagement local, le logement, l'environnement, les transports, la santé, les soins sociaux, l'enseignement, le travail et les loisirs. À l'intérieur de ces groupes sociaux, les acteurs concernés devraient être encouragés à mettre des équipements à la disposition des personnes de tous âges et inciter les membres des différentes générations ayant des intérêts analogues à se rencontrer, à nouer des relations et à partager des expériences. La création ou le développement de centres de bénévolat devrait être encouragé de telle sorte que les jeunes et les personnes âgées puissent nouer des relations et s'entraider. Les autorités locales devraient être encouragées à faire en sorte que les transports et les autres services d'infrastructure soient sûrs, fiables, accessibles et adaptés aux besoins des usagers. Il faudrait mettre en œuvre des programmes à l'intention des zones rurales et difficiles d'accès où les personnes âgées risquent de se trouver isolées, sans accès à leur famille proche ni aux équipements sociaux ou autres.

Promouvoir une image positive du vieillissement

18. Parmi les mesures à prendre pour atteindre cet objectif, on citera les campagnes dans les médias ainsi que les mesures incitatives visant les employeurs, les communautés locales et

les autres acteurs sociaux. Le rôle des médias est capital pour donner une bonne image du vieillissement, y compris celui des personnes âgées handicapées, et pour souligner la contribution de ces personnes à la société. Les gouvernements, en consultation avec les autorités locales et les ONG, devraient collaborer avec les médias pour y parvenir avec tact et efficacité. On s'efforcera en particulier de sensibiliser davantage les employeurs dans tous les secteurs aux contributions que les personnes âgées peuvent apporter et aux avantages d'une main-d'œuvre diversifiée. Il faut supprimer les obstacles qui empêchent les travailleurs âgés de continuer à faire partie de la population active. Les gouvernements, agissant en consultation avec les autorités locales et les ONG au niveau local, devraient également faciliter le dialogue et une meilleure compréhension entre les générations. À cet égard, toute action visant à promouvoir l'intégration des personnes âgées peut contribuer à présenter celles-ci sous un jour favorable. Tous les acteurs sociaux doivent se rendre compte que les personnes âgées constituent un groupe hétérogène, dont les membres doivent être considérés comme une ressource, très importante, quelles que soient leurs différences en matière d'origine sociale, d'activité économique ou de besoin de soins et d'appui. En conséquence, il est nécessaire de prendre des mesures pour promouvoir une image différenciée et variée de la vie des personnes âgées, hommes et femmes, qui reflète mieux la réalité.

19. La promotion d'une vision positive, active et évolutive du vieillissement peut venir des personnes âgées elles-mêmes. Il est important de les encourager à faire en sorte que le grand public devienne plus conscient des aspects positifs du vieillissement, en décrivant la vieillesse de manière réaliste. Les médias, aidés de personnes âgées pourraient jouer un rôle important dans cette démarche en mettant en lumière la sagesse, les atouts, les contributions et la richesse des personnes âgées.

TROISIÈME ENGAGEMENT

PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ÉQUITABLE ET DURABLE POUR FAIRE FACE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

20. Le vieillissement de la population dans la région de la CEE modifiera encore davantage le rapport entre les personnes qui n'ont pas un emploi rémunéré et celles qui en ont un. Cette tendance continuera à être une source de préoccupations quant à la viabilité financière des systèmes de protection sociale en général et des régimes des pensions en particulier. Dans ce contexte, la question économique fondamentale qui se pose est celle du partage équitable et durable des ressources entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas. En général, il est plus facile de résoudre les questions de répartition et de transfert lorsque les ressources disponibles s'accroissent à un rythme suffisant. Il importe donc de tout mettre en œuvre pour relever les taux tendanciels de la croissance économique et de la productivité dans la région de la CEE, tout en veillant à ce que la croissance soit viable des points de vue environnemental et social. L'accélération de la croissance économique n'entraînera pas automatiquement des effets redistributifs suffisants mais, accompagnée de mesures stratégiques ambitieuses pour répondre au vieillissement de la population, elle permettra de relever beaucoup plus facilement les défis de cette évolution démographique majeure.

21. Par elle-même, la croissance ne suffit pas à remédier aux questions de répartition que pose le vieillissement de la population, pas plus qu'elle ne garantit des résultats socialement acceptables. Les responsables de l'action gouvernementale ne devraient pas oublier que les

bénéfices de la croissance doivent être partagés le plus largement possible. C'est la raison pour laquelle depuis quelques années le débat porte sur une croissance équitable et durable car, en d'autres termes, il ne faudrait pas, d'une part, que le résultat de la croissance porte de quelque façon que ce soit préjudice à des individus ou à des groupes de la population et que, d'autre part, les avantages à long terme ainsi que les potentiels pour la majorité de la population soient remis en question par la recherche d'avantages à court terme pour une petite minorité. On estime par conséquent que la croissance économique devrait assurer le plein emploi, l'élimination de la pauvreté, la stabilité des prix, et des balances des paiements en équilibre et viables afin que les avantages profitent à toute la population, plus spécialement aux pauvres. De plus, il est incontestable que des politiques axées sur la santé et l'éducation, la lutte contre la pauvreté et la création de dispositifs de protection sociale contre les effets des perturbations économiques améliorent les perspectives de croissance. Les politiques sociales et sanitaires au cours des prochaines années devront tenir compte du nécessaire développement de services de santé et de services sociaux intégrés pour les personnes âgées, ainsi que du financement des prestations, ce qui exige une croissance économique soutenue. Toutes ces variables agissent cependant les unes sur les autres au fil du temps et il importe donc que les pouvoirs publics interviennent sur un large front - notamment au niveau macroéconomique.

22. Les différences qui existent actuellement entre la situation macroéconomique et les capacités de la partie occidentale de la région et les pays en transition, en particulier ceux qui ne sont pas candidats à l'adhésion à l'UE, exigent que les réformes d'orientation économique et sociale dans ces pays répondent aux problèmes de leurs sociétés vieillissantes.

Dans le cadre de cet engagement, les objectifs d'action ci-après devraient être atteints.

S'efforcer d'accélérer le taux de croissance tendanciel en Europe occidentale et en Amérique du Nord

23. Reconnaisant l'interdépendance entre les politiques sociales et économiques, on devrait réexaminer l'orientation actuelle des politiques macroéconomiques dans la région en vue, d'une part, de mieux harmoniser la politique budgétaire et la politique monétaire et, d'autre part, d'accorder plus de poids aux objectifs de croissance et d'emploi. Par la politique budgétaire, on devrait s'efforcer de stabiliser l'économie et d'améliorer les fondements de la croissance économique en se dotant d'une stratégie à moyen terme de dépenses consacrées aux infrastructures, à l'éducation, à la formation, à la R-D, etc. La politique monétaire devrait être centrée sur les taux d'inflation sous-jacents et jouer un rôle anticyclique en assignant au taux d'inflation une fourchette assez large pour être crédible et favorable à la croissance économique.

S'efforcer d'accélérer le taux de croissance tendanciel dans les pays en transition

24. Les stratégies nationales et internationales de réforme économique dans les pays en transition afin d'éliminer la pauvreté, en particulier chez les personnes âgées, devraient être considérées comme une priorité. Une action résolue en faveur d'un cadre économiquement efficace et de structures institutionnelles qui contribuent à une concurrence loyale et obvient à la corruption pourrait enclencher une dynamique de croissance. Il faudrait que l'aide internationale s'attache à réduire les coûts sociaux des réformes et encourage la création d'institutions opérantes pour l'économie de marché et les nouvelles démocraties.

QUATRIÈME ENGAGEMENT

AJUSTER LES SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE FACE À L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET À SES CONSÉQUENCES SUR LES PLANS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

25. On considère généralement que les systèmes de protection sociale protègent les individus et leurs familles contre les risques et les conséquences du chômage, des graves problèmes de santé, de la pauvreté et des autres aléas de l'évolution économique au cours de la vie de l'individu. Ils peuvent également contribuer au maintien d'un revenu approprié et à la protection des droits de tous les groupes de la population. Ces systèmes traduisent les grandes valeurs politiques et sociales de justice sociale et de solidarité qui fixent les limites de l'inégalité ou du dénuement qu'une société ne peut tolérer de voir dépasser, ainsi que les théories sociales sous-jacentes influant sur le débat relatif à la question de savoir si l'intervention de l'État est ou non le meilleur moyen d'instaurer la justice sociale. Des mesures devraient être prises pour garantir la viabilité financière des régimes de sécurité sociale face au vieillissement démographique.

26. Dans la plupart des pays, les systèmes de protection sociale sont confrontés à des difficultés identiques. Les divers types de régime de prestations - assurance sociale (financée par les cotisations sans y être toutefois directement reliée), prestations universelles, prestations subordonnées à une condition de ressources - influent différemment sur le comportement à la fois des bénéficiaires et de leurs employeurs. Pour faire face aux effets économiques du vieillissement de la population, il est souhaitable de mettre en place des régimes - éventuellement multiples - qui favorisent l'activité tout en assurant la protection des groupes les plus faibles de la société. En reconnaissant que la sécurité sociale doit être considérée comme un facteur productif, on notera qu'elle se heurte à de nombreuses difficultés pour s'adapter aux changements dans la famille, à la précarisation du travail, à l'évolution de la pyramide des âges et à la mondialisation.

27. Lorsque l'on propose des réformes et que l'on fixe les objectifs des systèmes de protection sociale, il est important de souligner que ces derniers ne sont pas censés remédier à une série d'échecs ou d'insuffisances des pouvoirs publics dans d'autres domaines. Pour être efficace, un régime de protection sociale devrait être dûment adapté et doit être accompagné d'un niveau élevé d'emploi, de services de santé diversifiés, de systèmes éducatifs qui préparent les jeunes à entrer véritablement dans la vie active et de politiques dynamiques du marché du travail qui aident les employeurs à s'adapter aux changements structurels et aux autres chocs économiques. La protection sociale peut alors se concentrer sur sa mission essentielle: protéger les personnes démunies ou vulnérables. En favorisant l'intégration sociale et le développement des capacités de l'être humain, elle encourage également le dynamisme économique ainsi que la stabilité sociale et politique de telle sorte qu'efficacité économique et justice sociale peuvent devenir complémentaires.

Dans le cadre de cet engagement, les objectifs d'action ci-après devraient être atteints.

Sauvegarder et renforcer la mission fondamentale de la protection sociale, à savoir mettre à l'abri du risque de la pauvreté et fournir à tous des prestations suffisantes

28. Les systèmes de protection sociale doivent s'étendre à tous les groupes sociaux, des très jeunes aux très âgés, car c'est là un élément essentiel de leur mission, qui est de promouvoir la justice sociale et la solidarité. Les pouvoirs publics doivent s'efforcer de développer les capacités des jeunes et des personnes en âge de travailler et de favoriser leur insertion sociale par le biais de l'activité. Ils doivent assurer aux personnes qui ne peuvent travailler en raison d'un handicap ou à celles qui ne sont plus en âge de travailler un niveau de vie qui leur permette de conserver le respect d'elles-mêmes et leur dignité. Cela implique, en particulier, l'objectif de garantir un revenu minimum suffisant aux personnes âgées.

Mettre en place ou développer un cadre réglementaire pour la constitution de pensions professionnelles et privées

29. Pour tenir compte du rôle toujours plus important que joue le secteur privé en matière de sécurité sociale, il faudrait mettre en place ou développer un cadre réglementaire pour la constitution de pensions professionnelles et privées afin de minimiser les incidences négatives de défaillances du marché et d'offrir une meilleure garantie de ressources pendant la vieillesse.

Adapter les systèmes de protection sociale en vigueur compte tenu de l'évolution démographique et des changements dans la famille

30. Les changements sociaux et démographiques font naître de nouveaux besoins et de nouvelles exigences, et la lenteur avec laquelle les régimes de protection sociale s'y adaptent ne fait qu'empirer la situation des exclus. Il faut satisfaire les besoins des personnes âgées, pour différents types de services sociaux et de santé, notamment en matière de logements protégés, et de soins de longue durée. Des plans concrets devraient être mis en œuvre pour que ces besoins soient satisfaits en temps opportun.

Accorder une attention particulière à la protection sociale des femmes et des hommes tout au long de leur vie

31. Il faudrait veiller à ce que l'égalité de traitement des hommes et des femmes soit garantie dans les systèmes de protection sociale et que ces systèmes offrent de meilleures possibilités de concilier travail et responsabilités familiales tout au long de la vie. Il faut être particulièrement attentif à la condition des membres de la famille qui interrompent leurs activités professionnelles pour élever des enfants ou prendre soin de membres de la famille et qui, de ce fait, souffrent d'une réduction de leur droit à une pension de retraite et de ceux qui se consacrent à des tâches ménagères et au soin des enfants et autres proches. Les deux groupes sont souvent exposés à une situation financière précaire pendant la vieillesse. Les politiques visant à atténuer ces problèmes pourraient prévoir notamment des arrangements de congés spéciaux pour les parents qui travaillent et autres prestataires de soins ou d'autres mesures de soutien, comme des services de placement temporaire.

CINQUIÈME ENGAGEMENT

AIDER LES MARCHÉS DU TRAVAIL À S'ADAPTER AUX CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

32. Pour faire face au vieillissement de la population, le mieux est d'agir sur toute une série de secteurs et d'activités économiques et sociaux, en particulier en favorisant la croissance économique et l'emploi. L'adoption de politiques judicieuses du marché du travail constitue vraisemblablement l'un des moyens les plus efficaces à cet égard. Le chômage représente un gaspillage évident de ressources productives (sans mentionner la charge qu'il représente pour le système de protection sociale) et la création d'une situation de plein emploi contribuera à accroître le volume total des ressources disponibles dans l'économie.
33. La sensibilisation aux avantages d'une participation des personnes âgées à la population active et l'élimination des obstacles et de la discrimination fondés sur l'âge dans le recrutement et l'emploi des travailleurs âgés. Pour accroître la participation des personnes âgées à l'économie il faudrait notamment encourager la création d'emplois à leur intention, notamment en luttant contre les pratiques discriminatoires des employeurs et autres obstacles.
34. Il est par ailleurs possible d'augmenter le nombre des actifs en favorisant une augmentation des taux d'activité chez les femmes et les hommes âgés. Rapprocher l'âge effectif de la retraite de l'âge ouvrant droit au versement d'une pension fixé par les régimes légaux de pension vieillesse de certains pays pourrait rendre inutile de modifier celui-ci. Il faudrait prendre des mesures, comme l'amélioration des possibilités d'emploi à temps partiel ou d'emploi temporaire, afin de répondre aux besoins des personnes âgées en matière d'emploi.
35. Il conviendrait de redoubler d'efforts pour que les personnes âgées aient davantage de possibilités de demeurer sur le marché du travail, par exemple grâce à des formules de retraite à la carte ou graduelles et en garantissant un accès effectif à la formation permanente. Il faudrait viser à relever progressivement l'âge moyen de départ effectif à la retraite. Il faut aussi absolument supprimer les obstacles à la participation des femmes à la vie active. Des dispositions particulières devraient être prises pour encourager le recrutement de personnes âgées dans les petites et moyennes entreprises, notamment les entreprises familiales, et le recours aux techniques d'information et de communication pour faciliter l'accès du marché du travail à ce groupe de population.
36. La migration de travail de l'étranger peut parfois aider à remédier à une pénurie particulière de main-d'œuvre ou de qualifications, mais elle ne doit pas être considérée comme une solution au problème du vieillissement de la population. C'est incontestablement un élément dont il faut tenir compte lorsque l'on met au point des stratégies adaptées de croissance économique et de plein emploi. Toutefois, si l'on encourage fortement l'immigration d'une main-d'œuvre très qualifiée, il faut s'attendre que les travailleurs proviennent en grande partie de pays qui pourraient difficilement se permettre de se passer de leur contribution au processus de développement. Les politiques des migrations devraient être fondées sur une analyse globale des intérêts économiques, sociaux et régionaux.
37. Dans de nombreux pays, les travailleurs migrants arrivés des décennies auparavant vieillissent. Il conviendrait de prendre dûment en considération leurs besoins spécifiques, compte

tenu de la législation nationale, pour concevoir et mettre en œuvre des programmes d'intégration et faciliter leur participation à la vie sociale, culturelle et économique du pays de destination. Le fait d'être migrant et âgé de surcroît peut être à l'origine d'inconvénients supplémentaires qu'une situation économique précaire peut encore exacerber. Les pouvoirs publics devraient s'efforcer de mettre au point des mesures pour aider les migrants âgés à jouir d'une sécurité économique et sanitaire. Il est particulièrement important de donner une bonne image de leur contribution au pays hôte et de promouvoir le respect de leurs différences culturelles.

38. Dans un environnement mondial hautement concurrentiel, la progression de la productivité et la restructuration de la production en faveur d'activités à forte valeur ajoutée («de haute technologie») exigeront des investissements dans le domaine des compétences et des niveaux d'études de la population active, c'est-à-dire le développement du capital humain, pour préserver la compétitivité et le plein emploi, il est indispensable que les nouveaux venus sur le marché du travail aient le niveau d'études requis et que les compétences de tous les actifs et de tous ceux qui reprennent une activité soient maintenues à niveau et perfectionnées.

Dans le cadre de cet engagement, les objectifs d'action ci-après devraient être atteints.

Réduire sensiblement les taux de chômage, en particulier pour les personnes âgées

39. Des mesures tendant à promouvoir les possibilités d'accès à l'emploi et à réduire le taux de chômage, en particulier en ce qui concerne les personnes âgées, sont nécessaires; ces mesures pourraient être modulées en fonction de la situation. On peut par exemple mettre en œuvre des politiques actives concernant le marché du travail, axées sur la mise en correspondance des offres et des demandes d'emploi, l'aide à la recherche d'emploi, la formation, l'orientation professionnelle, le conseil, etc. En outre, des efforts visant à adapter les programmes d'étude en fonction de l'évolution des besoins du marché de l'emploi et à faciliter la transition entre l'enseignement de type scolaire et le travail peuvent concourir à promouvoir l'emploi. Des mesures visant à réduire les coûts de main-d'œuvre non salariaux tout en protégeant les droits des travailleurs peuvent aussi avoir un effet bénéfique sur le niveau de l'emploi. Il conviendrait de se pencher avec soin sur d'autres facteurs affaiblissant la demande de main-d'œuvre, tels que les obstacles à la création d'entreprises et les réglementations qui imposent aux employeurs des dépenses administratives élevées et, si possible, d'améliorer la situation.

Améliorer l'employabilité des travailleurs âgés

40. Les difficultés que rencontrent les travailleurs âgés dans le domaine de l'emploi tiennent souvent à leur manque de compétences. Il conviendrait d'améliorer l'employabilité des travailleurs âgés grâce à des services d'orientation et de formation professionnelles axés sur la formation permanente. La formation permanente est une stratégie préventive à long terme qui a un objectif beaucoup plus large que celui simplement de donner une deuxième chance à des adultes n'ayant pas reçu un enseignement et une formation de qualité plus tôt dans leur vie. Son but est aussi de permettre l'acquisition de connaissances spécifiques à un emploi pour permettre aux travailleurs de s'adapter à l'évolution des marchés du travail et de créer les bases permettant de continuer à apprendre. Il conviendrait d'encourager les employeurs à donner à leurs employés la possibilité de se recycler dans le cadre de la formation permanente. D'autres mesures visant à améliorer l'employabilité des travailleurs âgés devraient être axées sur l'amélioration des conditions de travail.

Accroître l'activité de toutes les femmes et de tous les hommes

41. Améliorer les services de soins et introduire des arrangements permettant à tous les travailleurs, femmes et hommes, de concilier plus facilement travail et responsabilités familiales. Supprimer les obstacles qui empêchent ou dissuadent de travailler plus longtemps, notamment les incitations à la retraite anticipée, promouvoir la réadaptation des travailleurs handicapés et leur réintégration dans la population active, fournir une meilleure formation aux travailleurs âgés et adopter des mesures contre la discrimination fondée sur l'âge. Revoir les obstacles fiscaux et autres qui empêchent les retraités d'exercer un emploi à temps partiel ou temporaire. Améliorer, par le biais de la politique économique et d'incitations, les perspectives d'emploi des personnes vivant dans des zones rurales reculées, notamment en encourageant la formation et l'apprentissage à distance.

42. Des mesures concertées sont nécessaires pour renforcer la présence des femmes au sein de la population active. Ces mesures devraient viser à leur donner davantage de perspectives d'emploi, à les aider à concilier vie professionnelle et vie familiale et à éliminer les situations discriminatoires que rencontrent beaucoup de femmes en ce qui concerne les pensions de retraite ou les salaires. Un enseignement et une formation appropriés, notamment en cours d'emploi, des services d'orientation professionnelle et la mise en place de formes de travail souples sont des outils importants permettant d'atteindre cet objectif.

Prendre des mesures pour relever l'âge moyen de départ effectif à la retraite et faire en sorte que la retraite soit plus souple et graduelle

43. Il conviendrait d'encourager la mise en place de structures du marché du travail, de politiques économiques et de systèmes de protection sociale incitant les travailleurs âgés à exercer une activité économique, de façon que les travailleurs ne soient pas encouragés à prendre une retraite anticipée ni pénalisés lorsqu'ils restent en activité aussi longtemps qu'ils le souhaitent, et que les régimes de retraite ainsi que l'organisation du travail facilitent la possibilité d'une retraite graduelle. La retraite ne devrait pas être considérée comme un stade de la vie qui empêche un retraité de continuer à être créatif et en mesure d'apporter sa contribution à la société. Lorsqu'une personne choisit de prendre sa retraite, aucun effort ne devrait être épargné pour promouvoir une transition harmonieuse et progressive d'un type de vie à l'autre.

SIXIÈME ENGAGEMENT**PROMOUVOIR L'ÉDUCATION PERMANENTE ET ADAPTER LE SYSTÈME ÉDUCATIF DE MANIÈRE À RÉPONDRE À L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET DÉMOGRAPHIQUE**

44. Les sociétés contemporaines ont besoin de systèmes éducatifs efficaces, bien financés et complets, afin de s'adapter aux changements sociaux, économiques et démographiques. Ce sont tous les aspects de l'enseignement, notamment l'allocation et la distribution des ressources matérielles, financières et humaines, l'infrastructure et les programmes qui sont à revoir. Il faut privilégier la fourniture d'un enseignement de qualité à tout âge en traitant les apprenants comme des participants actifs. Des programmes de formation aux nouvelles technologies sont particulièrement indiqués à cet égard. Pour répondre aux besoins d'éducation propres aux personnes âgées, il faut mettre en œuvre des stratégies spécifiques et des mesures pratiques.

45. Celles et ceux qui travaillent avec des personnes âgées doivent être formés et pouvoir se recycler. Enseignement et formation devraient être pluridisciplinaires et être dispensés à tous les niveaux, et non pas seulement à des niveaux de spécialisation élevée, et pour différentes fonctions dans le domaine du vieillissement. Les personnes âgées, quant à elles, doivent apprendre à prendre soin d'elles-mêmes et de leur qualité de vie.

46. Éducation, travail et retraite ne se succèdent plus systématiquement dans cet ordre. Le système éducatif devra être assoupli et adapté aux besoins des différentes étapes de la vie.

47. Les populations des pays de la région de la CEE n'ont jamais eu un niveau d'éducation aussi élevé et les personnes âgées peuvent offrir des ressources aux programmes éducatifs et autres programmes d'échange des savoirs. Néanmoins, les systèmes d'enseignement demeurent confrontés à de multiples difficultés. Il faudrait considérer tout ce qui tend à éradiquer l'illettrisme et à améliorer l'éducation de base des personnes âgées, y compris celle des migrants et des membres des minorités, la formation professionnelle, l'éducation des adultes et les universités du troisième âge comme un investissement productif, bénéfique non seulement pour la croissance économique, mais aussi pour la qualité de la vie et le développement social en général des personnes âgées. À cet égard, il convient d'être conscient du rôle joué par les établissements d'enseignement pour personnes âgées, tels que les universités du troisième âge, et de les soutenir. Dans un certain nombre de pays, ces éléments se sont révélés un bon moyen de permettre à ces personnes de participer à la vie de la société. Il faut par ailleurs prendre conscience du décalage existant entre les connaissances et les compétences acquises par les jeunes dans le système éducatif et les exigences de l'économie et y remédier, ce dont toutes les classes d'âge tireront profit. Les jeunes pourront ainsi entrer plus facilement sur le marché du travail, ce qui atténuera les problèmes posés par la diminution du rapport population active/population sans emploi dont pâtit le système de protection sociale.

48. Pour remplir cet engagement, il est nécessaire d'atteindre les objectifs ci-après.

Faciliter et encourager la formation permanente

49. Il faut non seulement promouvoir l'employabilité des travailleurs âgés en faisant en sorte qu'ils aient accès à la formation professionnelle et aux programmes de recyclage mais aussi adapter les établissements d'enseignement aux besoins des personnes à la retraite, notamment celles qui ont pris une retraite anticipée. Afin de préparer celles qui sont sur le point de prendre leur retraite, il faut mettre au point des programmes de préretraite pour les aider à s'adapter au changement de mode de vie. Les programmes éducatifs pour adultes devraient répondre à la nécessité de trouver d'autres objectifs dans leur vie, de nouveaux intérêts et de nouvelles occupations.

50. Les méthodes d'apprentissage dispensé sur place par les formateurs doivent être développées, le cas échéant, pour apprendre aux personnes âgées à se servir d'outils technologiques pour la vie courante, à employer les nouvelles technologies de la communication et à exercer leurs aptitudes cognitives, physiques et sensorielles. On accordera une attention spéciale à la formation des formateurs qui s'occupent de personnes âgées placées en établissements ou qui dispensent des soins à domicile aux personnes âgées.

51. L'augmentation de la longévité et la rapidité des changements sociaux posent des problèmes particuliers au système éducatif. Il faudrait tout particulièrement sensibiliser les apprenants, quel que soit leur âge, aux choix de vie et à leurs conséquences à court et à long terme sur les modes de vie et les perspectives de carrière. Les programmes scolaires devraient tenir compte de la nécessité de se préparer à une vie en évolution permanente qui exige des comportements et des qualifications ajustables. Ces programmes devraient insister sur les stratégies qui permettent de faire des choix de vie. Toutes les parties prenantes devraient être convaincues de l'importance de la diffusion du savoir pour l'innovation, et des politiques et programmes ciblés devraient l'encourager. À cette fin, il faut recourir à de nouvelles méthodes didactiques.

Veiller à ce que le système éducatif améliore l'employabilité de tous

52. Il est important que les formes institutionnelles d'éducation non seulement transmettent des valeurs humaines et des compétences fondamentales mais aussi répondent aux besoins d'une économie compétitive fondée sur des connaissances ainsi qu'aux besoins des jeunes se préparant à entrer sur le marché du travail ou de ceux qui souhaitent améliorer leurs compétences. En conséquence, des mesures devraient être prises pour renforcer les liens entre les établissements d'enseignement et les employeurs et encourager ceux-ci à offrir des cours de formation dans l'entreprise. Les pouvoirs publics devraient améliorer l'employabilité des personnes âgées, dans le cadre de la formation permanente, et les aider de cette manière à entretenir et à développer leurs connaissances et leurs compétences.

53. Il convient d'élaborer, de reconnaître et de mettre à la disposition de chacun, quel que soit son âge, des programmes d'éducation. Des mesures doivent être prises pour encourager la participation régulière à la vie scolaire sous tous ses aspects afin d'augmenter le taux de rétention et de réduire les abandons en cours d'études. Des programmes spéciaux doivent être mis au point pour ceux qui ont quitté l'enseignement scolaire habituel afin de faciliter leur insertion/réinsertion sur le marché de l'emploi. Une mauvaise éducation peut avoir des répercussions néfastes tout au long de la vie et aboutir au chômage, à la difficulté de trouver un emploi qualifié, à des salaires bas et, par conséquent, à un niveau de vie faible. Elle peut aussi déboucher sur une mauvaise santé, l'arrivée prématurée de maladies et un taux de mortalité plus élevé.

54. Les formes institutionnelles d'éducation, notamment les programmes d'enseignement et de formation professionnelle devraient favoriser l'égalité entre les sexes et éviter les rôles stéréotypés, en proposant des programmes qui tiennent compte des sexes, des programmes d'éducation et de formation débouchant sur des emplois riches de perspectives, des programmes spécifiques visant à motiver les femmes et les jeunes filles et à leur donner les moyens d'exercer des emplois dans le secteur de la technologie ainsi que des programmes spécifiques les préparant à réintégrer le marché du travail, en particulier les femmes âgées.

SEPTIÈME ENGAGEMENT

S'EFFORCER D'ASSURER LA QUALITÉ DE LA VIE À TOUT ÂGE ET LE MAINTIEN D'UNE VIE INDÉPENDANTE, Y COMPRIS LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

55. Une bonne santé est un atout individuel vital, et un haut niveau général de santé de la population est essentiel pour la croissance économique et le développement des sociétés. Dans ce contexte, l'objectif à long terme des politiques de santé dans la région de la CEE devrait être de veiller à ce que la longévité aille de pair avec le niveau de santé le plus élevé pouvant être atteint et que l'OMS a défini comme étant «l'état de bien-être physique, mental et social total, et non pas simplement l'absence de maladie ou d'infirmité». Les politiques devraient promouvoir une bonne santé durant toute la vie, en réduisant les facteurs de risque, notamment les risques environnementaux, liés aux principales maladies, en particulier les maladies chroniques et non transmissibles, par le biais de la promotion de la santé et des activités de prévention des maladies, en offrant en permanence des services de santé et des services sociaux de qualité, d'un prix abordable et accessibles à tous. De telles politiques accroîtront la qualité de la vie et permettront aux personnes âgées de continuer à apporter leur contribution à la société. Les personnes âgées en bonne santé sont une ressource pour leur famille, leur communauté et leur économie. Seule une approche globale, prenant en compte toute la durée de la vie et intégrant les facteurs physiques, mentaux, sociaux, spirituels et écologiques, permettra d'atteindre ces objectifs. Les personnes âgées, surtout celles qui sont tributaires de soins, doivent être associées étroitement à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation des politiques et programmes visant à améliorer la santé et le bien-être de populations vieillissantes.

56. En tenant compte des éléments qui déterminent l'état de santé, on peut dire que des facteurs tels que les conditions économiques, sociales, culturelles, environnementales et comportementales permettent de prédire de manière assez sûre comment vieillissent les individus et les populations. Par exemple, les politiques dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, des transports, des finances, de la fiscalité, de la protection des consommateurs, du logement, de l'éducation, de l'emploi, de la protection sociale notamment, ont de profondes conséquences sur la santé et le bien-être. Les améliorations intervenues dans la situation économique et sociale des personnes âgées ont notamment des effets bénéfiques sur leur santé et leur bien-être.

57. Pour répondre aux besoins de populations vieillissantes, notamment des handicapés âgés, il est indispensable que les services sociaux et sanitaires mettent davantage l'accent sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et le rétablissement physique et psychologique, dans une perspective positive et permanente de la santé. La continuité des soins doit être assurée du secteur des soins primaires aux secteurs des soins secondaires et tertiaires, en utilisant pleinement les compétences de tous les dispensateurs de soins de santé. Il est de la plus haute importance que les services sociaux et sanitaires favorisent l'autonomie des personnes âgées et les aident à participer pleinement à tous les aspects de la société.

58. Il n'y a pas de discontinuité dans les soins de longue durée adaptés: ils visent à maintenir le niveau de bien-être le plus élevé pour tous. Ils sont fortement tributaires de soignants non institutionnels dans les familles et les collectivités, qui doivent recevoir un appui suffisant par l'intermédiaire de programmes communautaires. En particulier, il faut reconnaître et appuyer le rôle que jouent les personnes âgées dans l'administration des soins au sein de la famille.

59. Les personnes âgées devraient, chaque fois que possible, avoir le droit de choisir entre différents types de soins de longue durée. Quand ce n'est pas possible, leur représentant légal devrait donner son consentement concernant le choix de l'établissement d'accueil. L'évaluation gériatrique et gérontologique est un instrument efficace pour déterminer s'il y a lieu de placer la personne âgée en établissement. Lorsque le placement en établissement est inévitable, il est indispensable de protéger la dignité et la personnalité de l'intéressé.

60. La santé physique et mentale des personnes âgées revêt une grande importance, eu égard au nombre croissant de personnes très âgées. La démence étant une des maladies les plus fréquentes de la vieillesse, en particulier la maladie d'Alzheimer, le traitement et les programmes de rééducation, ainsi que les soins de longue durée revêtent une importance croissante dans un monde vieillissant. Les stratégies à mettre en œuvre face à de telles maladies comportent le diagnostic, la médication, des facteurs psychosociaux, des programmes de formation à l'analyse cognitive, la formation des membres de la famille qui soignent et du personnel soignant, ainsi que des structures spécifiques pour les soins des patients hospitalisés. Pour permettre aux personnes souffrant de démence de vivre le plus longtemps possible chez elles, il faut répondre à leurs besoins propres en matière de sécurité, de soutien social et de services à domicile. Des programmes spéciaux de thérapie psychosociale devraient contribuer à faciliter la réinsertion des patients au sortir de l'hôpital.

61. Des maisons de santé et des centres gériatriques devraient être créés pour répondre aux besoins particuliers des patients souffrant de maladies mentales. Ceci comprend une évaluation gériatrique et gérontologique pluridisciplinaire (physique, psychologique, sociale), des services de conseil, des soins, le traitement et la réadaptation, ainsi que des programmes de formation pour les soignants. Un travail de recherche devrait être entrepris, l'accent étant mis sur le recensement systématique des besoins des patients et des soignants. Une stratégie efficace devrait être mise au point pour relever le niveau, l'évaluation de la qualité et le diagnostic de la maladie d'Alzheimer et des troubles connexes à un stade précoce de la maladie. La maladie d'Alzheimer exige une approche multidisciplinaire des besoins tant des patients que des soignants. Des mesures psychosociales, notamment des services de soins à domicile, des soins de santé primaires et des établissements de jour, devraient permettre de prévenir ou de retarder la nécessité pour des patients souffrant de maladies mentales de demeurer dans des maisons de santé ou des institutions psychiatriques.

62. Il faudra être particulièrement attentif au VIH/sida, dès lors qu'il peut toucher des personnes âgées exposées au risque d'une contamination par le VIH, comme les personnes déjà contaminées par le VIH, les soignants en titre et ceux qui le sont en fait, ou les membres de la famille survivants. Les personnes âgées peuvent être davantage exposées au risque du VIH du fait qu'elles sont habituellement oubliées dans les campagnes d'information, les mesures de prévention et les services de conseil. En outre, il est difficile de diagnostiquer le VIH/sida chez les personnes âgées, les symptômes pouvant être confondus avec d'autres syndromes de l'immunodéficience qu'on trouve chez les personnes âgées. Il est urgent d'étendre les possibilités éducatives sexospécifiques concernant le VIH/sida au domaine de la gériatrie et de la gérontologie, ainsi qu'aux programmes pédagogiques et préventifs concernant la santé et les personnes âgées.

63. Appuyer la fourniture de soins palliatifs¹ et leur intégration dans des soins de santé complets. À cette fin, mettre au point des normes de formation aux soins palliatifs et encourager tous les prestataires de soins palliatifs à adopter des méthodes multidisciplinaires. Il est nécessaire de créer et d'intégrer des services en établissement et des services à domicile et de renforcer l'interdisciplinarité et la formation spécifique aux soins palliatifs dans toutes les professions concernées.
64. S'il importe de dispenser des connaissances, des informations et une éducation sanitaire à tout âge, cela vaut encore plus pour la vieillesse. On constate que l'adoption d'un comportement bon pour la santé, par exemple un régime alimentaire sain et suffisant et la pratique d'une activité physique, est souvent entravée par l'environnement physique, social, économique ou culturel qui détermine les choix des individus, des groupes et des communautés locales. Le tabagisme, une mauvaise alimentation, la consommation excessive d'alcool, la toxicomanie et l'absence d'activité physique sont nuisibles à la santé à tous les âges et leurs effets néfastes se cumulent dans la vieillesse. Il n'est jamais trop tard pour adopter un mode de vie sain. La pratique d'une activité physique appropriée, une bonne alimentation, l'abstention du tabac, et la consommation d'alcool avec modération ou pas du tout, peuvent prévenir la maladie et la baisse des capacités fonctionnelles, étendre la longévité et améliorer la qualité de vie. Les décideurs doivent reconnaître les risques que présente un mode de vie malsain et prendre des mesures multisectorielles afin de prévenir ces risques. On néglige souvent l'importance d'un mode de vie sain, question dont doivent s'occuper les décideurs, les spécialistes de la communication et le grand public, d'autant plus que les personnes âgées sont souvent un modèle pour les jeunes générations.
65. Les gouvernements devraient encourager la sécurité d'emploi des médicaments, des produits chimiques ménagers et d'autres produits potentiellement dangereux en obligeant les fabricants à présenter les avertissements nécessaires et à indiquer un mode d'emploi clair.
66. Outre les facteurs individuels, la santé se heurte à d'autres obstacles provenant de conditions de travail et d'un environnement défavorables et pathogènes. Il faut concevoir à tous les niveaux, et ceci inclut notamment les pouvoirs publics, les associations d'employeurs, les syndicats et les services sanitaires, des politiques et des programmes mettant l'accent sur des conditions de travail saines permettant à tout travailleur de jouir d'une meilleure santé et de travailler plus longtemps.
67. Que les personnes âgées aient besoin d'un soutien pour vivre chez elles ou qu'elles bénéficient de soins en institution, leur bien-être exige qu'elles aient accès à une vaste gamme de services sociaux sur mesure et d'un prix abordable qui reconnaissent que les personnes âgées ne sont pas un groupe homogène mais qu'elles ont des besoins sociaux et culturels différents. Elles doivent être informées de la gamme de services sociaux et sanitaires existant dans leur pays.

¹ D'après la définition de l'OMS, les soins palliatifs sont des soins actifs et complets donnés aux malades dont l'affection ne répond plus au traitement curatif et qui consistent notamment à lutter contre la douleur et les autres symptômes de la maladie et à offrir un soutien psychologique, social et spirituel aux malades et à leurs familles.

68. Pour satisfaire cet engagement, les objectifs ci-après doivent être atteints.

Favoriser la santé et le bien-être tout au long de la vie, en intégrant la santé dans les politiques intersectorielles

69. Pour favoriser la santé et le bien-être tout au long de la vie, il faut adopter une démarche intersectorielle. Celle-ci doit tenir compte des vues et des besoins des personnes âgées, tout en les incitant à mener une vie indépendante. Les pouvoirs publics et les autres acteurs concernés devraient donc mettre en place des incitations pour faciliter la participation sectorielle et la coopération intersectorielle. Ces incitations et ces mesures devraient être établies sur la base d'évaluations d'impact sur la santé et de la capacité fonctionnelle, qui examineront non seulement les conséquences sanitaires des décisions de politique générale a posteriori, mais aussi les effets prévisibles des actions futures. Tous les secteurs doivent être tenus responsables des effets de leurs politiques et de leurs mesures sur la santé. D'une manière plus générale, l'élaboration des politiques doit tenir pleinement compte des déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé. Une importance particulière doit être accordée à la parité entre les sexes et il faut remédier aux inégalités entre les sexes en matière de santé tout au long de la vie, notamment au taux de mortalité plus élevé chez les hommes. À cet égard, toutes les mesures dans le domaine des soins de santé devraient être conçues, améliorées et évaluées en tenant compte de leurs effets sur les hommes et sur les femmes, dans une démarche intégrant la sexospécificité. Pour pouvoir vérifier et prendre les mesures qui s'imposent, il est indispensable de ventiler les statistiques par âge et par sexe.

Garantir l'accès sur un pied d'égalité aux services sociaux et sanitaires, notamment aux soins de longue durée pour les personnes de tout âge

70. Pour atteindre cet objectif, il convient de veiller à ce que chacun, quels que soient son âge et son sexe, ait accès sur un pied d'égalité à des soins de santé et à des services sociaux dignes de ce nom. Des actions ciblées doivent être menées pour diminuer les inégalités liées au sexe, à l'âge, à la race et au revenu dans l'accès aux services de santé et aux services sociaux. Une attention particulière doit être accordée aux personnes âgées qui vivent en milieu rural ou dans des zones difficiles d'accès, car elles ont souvent du mal à bénéficier des soins de santé et des services sociaux.

71. Bien qu'il faille préférer en principe un mode de vie autonome, il peut être judicieux pour les personnes âgées de vivre dans des établissements offrant un niveau élevé de compétence professionnelle et permettant d'éviter l'exclusion sociale. Toutefois, pour que ces conditions soient remplies, la vie en établissement doit être accessible à tous égards, la dignité des personnes âgées doit être respectée, des services sociaux suffisants et des installations et services suffisants pour les personnes âgées présentant un handicap physique ou mental doivent être assurés.

72. Il faut mettre en œuvre des politiques et des programmes pour dispenser des conditions permettant de mener une vie autonome dans la communauté, ainsi que des soins de longue durée à ceux qui en ont besoin. Une aide ainsi que d'autres incitations doivent être fournies aux soignants, qu'ils soient institutionnels ou non. De plus, un partage plus équitable des fonctions de soins entre hommes et femmes doit être encouragé par le biais de politiques publiques et d'autres moyens. Parmi les mesures visant à atteindre cet objectif, on citera la mise au point de services et

de programmes de soins de santé primaires appropriés pour répondre aux besoins et aux attentes en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies, de soins et de réadaptation. C'est aux pouvoirs publics qu'il appartient d'agir, avec la participation d'associations locales et des autres partenaires intéressés (entre autres, des organisations de patients et des organisations de consommateurs).

73. La gestion des services de santé doit respecter le principe selon lequel les soins de santé primaires jouent le rôle principal, l'orientation vers des soins hospitaliers secondaires et tertiaires étant réservée aux cas qui exigent des qualifications et des installations spécialisées. L'objectif à viser est un continuum de soins comprenant les soins dispensés au sein de la collectivité pour des problèmes de santé chroniques, la prévention, les soins intensifs et la réadaptation. Des services de santé mentale diversifiés devraient être mis en place. Les soins aux personnes âgées handicapées devraient tendre au maintien de leurs capacités fonctionnelles maximales, de leur indépendance et de leur autonomie. Toutes les personnes âgées atteintes d'une maladie ou de troubles particulièrement pénibles ou incurables devraient avoir accès à des soins palliatifs. Les pouvoirs publics doivent adopter, en coopération avec d'autres acteurs, des normes garantissant la qualité des services de soins, quel que soit le cadre dans lequel ils sont dispensés. Comme il existe une forte demande de soins à domicile, il devient de plus en plus important de concevoir de bonnes stratégies de soutien aux soignants non officiels. Pareilles stratégies de soutien devraient comporter un appui en matière de financement, d'information et de formation. En élaborant et en mettant en œuvre les politiques et les programmes, les pouvoirs publics devraient garantir la prise en compte de considérations éthiques en ce qui concerne les personnes âgées.

74. Les services sanitaires et sociaux, publics et privés, doivent être mieux coordonnés et mieux intégrés. Il faudrait appliquer des systèmes appropriés de prise en charge pour offrir la gamme de services nécessaire, comprenant services médicaux, services à domicile et soutien psychologique, aussi bien en établissement que sous forme de consultation. Il est nécessaire d'élaborer et de faire respecter des normes de formation professionnelle et de qualité. Les pouvoirs publics doivent faciliter la fourniture d'installations et d'appareils aux personnes âgées afin qu'elles puissent demeurer autonomes plus longtemps.

75. Le vieillissement des populations de la région exige que les prestataires de soins professionnels et non professionnels possèdent des qualifications et des aptitudes professionnelles et personnelles suffisantes. Des programmes d'enseignement et de formation permanente à l'intention des professionnels des soins de santé et des services sociaux à tous les niveaux doivent être proposés et perfectionnés compte tenu de l'évolution des besoins des personnes âgées. Une formation doit être donnée aux prestataires de soins non professionnels. Vieillir en bonne santé et dans un état de bien-être exige un effort individuel tout au long de la vie et la présence d'un environnement propice au succès de cet effort. En outre, la qualité de la vie et l'autonomie des personnes âgées grâce aux soins auto-administrés, à la promotion de la santé, à la prévention des maladies et de l'incapacité exigent de la part des personnes âgées elles-mêmes une nouvelle orientation et de nouvelles aptitudes.

Garantir un financement suffisant des soins de santé et des services sociaux pour les personnes de tout âge

76. Les mesures prises pour atteindre cet objectif doivent l'être avec le souci d'assurer l'efficacité, l'équité et la durabilité des dépenses. Les personnes âgées doivent avoir accès dans des conditions d'égalité, aux soins de santé dont elles ont besoin, sans faire l'objet d'une discrimination en raison de leur âge. Il faudrait définir les objectifs sanitaires de manière transparente et y consacrer des ressources financières suffisantes afin d'optimiser les progrès de la santé. Il faudrait suivre l'effet du financement et de l'allocation des ressources sur la prestation de services sanitaires et la santé de la population. Des régimes de sécurité sociale, sous forme d'assurance maladie, d'assurance des soins de longue durée ou d'assurance invalidité peuvent jouer, le cas échéant, un rôle important en tant que moyen de fournir de tels services.

Permettre aux gens de faire des choix favorisant la santé

77. Les pouvoirs publics, les autorités locales et autres acteurs concernés devraient faciliter l'adoption de modes de vie sains en encourageant les personnes de tous âges à avoir une activité physique appropriée et une alimentation saine, à éviter de fumer et de consommer de l'alcool de manière excessive et à adopter, d'une manière générale, des comportements visant à éviter la maladie et le déclin fonctionnel, à améliorer la longévité et à avoir une meilleure qualité de vie. Pour atteindre cet objectif, une série de mesures devraient être mises en œuvre, qu'il s'agisse de campagnes d'information ou d'une éducation à dispenser dès le jeune âge, pour amener les gens à faire des choix bons pour la santé. Il faudrait aussi construire un environnement favorable au mieux-être par des politiques adéquates en matière de logement et des mesures d'urbanisme ou autres visant à créer des lieux de vie abordables financièrement, accessibles et adaptés aux besoins des personnes âgées.

HUITIÈME ENGAGEMENT

INTÉGRER UNE STRATÉGIE TENANT COMPTE DES BESOINS ET DES SPÉCIFICITÉS DE CHAQUE SEXE DANS UNE SOCIÉTÉ VIEILLISSANTE

78. Aborder les conséquences du changement démographique du point de vue de l'égalité entre les sexes est essentiel pour améliorer la situation des personnes âgées, notamment celle des femmes âgées, dans la société et dans l'économie. La situation sociale et économique des femmes et des hommes, âgés en particulier, n'est pas la même car ils ne sont pas touchés de la même manière par les changements sociaux, économiques et démographiques. Les pays de la région en sont à des stades de développement différents; aussi y a-t-il une grande diversité de conditions de travail et de vie d'un pays à l'autre, tant pour les femmes que pour les hommes. L'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie publique et privée devrait être un objectif prioritaire pour le développement des sociétés pour tous les âges.

79. Les personnes qui prennent soin des personnes âgées sont principalement des femmes, aussi devraient-elles être les premières bénéficiaires de l'action des pouvoirs publics. Ceux-ci devraient favoriser l'adoption de mesures visant à encourager et à faciliter le partage égalitaire des tâches familiales entre les femmes et les hommes, notamment en développant les structures d'accueil pour enfants et en répondant de manière appropriée à la demande croissante de prise en charge des personnes âgées durant la journée. Il faudrait prévoir pour les enfants et les personnes

âgées des établissements et des services de soins de haute qualité pour que des personnes autres que leur famille proche puissent s'occuper d'eux. Des solutions meilleures et plus nombreuses doivent être proposées pour permettre d'associer vie professionnelle et vie de famille en mettant en œuvre des politiques tenant compte des contraintes de la vie de famille et visant notamment à fournir des installations et services de soins de haute qualité, économiquement abordables et accessibles, pour les enfants, mais aussi pour les personnes âgées qui vivent avec leur famille. Il est important de se pencher sur les questions que posent les droits et possibilités existant pour les personnes âgées qui ne sont pas prises en charge par leur famille proche. Il convient de prendre des mesures pour que les droits et le potentiel de ces personnes âgées soient préservés et de garantir un équilibre harmonieux entre les personnes âgées, la famille et la collectivité en organisant des établissements et services de soins.

80. De nombreuses femmes, notamment des femmes âgées, restent défavorisées du point de vue économique et sur le marché du travail. Par rapport aux hommes, elles ont souvent des salaires inférieurs, ne bénéficient pas d'un niveau de protection sociale aussi élevée, et sont sous-représentées aux postes de décision; l'accès à un niveau d'éducation ou de formation professionnelle suffisant ne leur est toujours pas facile. Du fait de la répartition traditionnelle des tâches entre hommes et femmes, ce sont toujours elles qui accomplissent l'essentiel des tâches domestiques et qui s'occupent des enfants et des personnes âgées. Par ailleurs, les femmes vivent dans la pauvreté et sont victimes d'exclusion sociale plus souvent que les hommes.

81. Pour remplir cet engagement, les objectifs suivants devraient être atteints.

Instaurer une totale égalité entre les sexes

82. Les pouvoirs publics devraient prendre des mesures visant à favoriser l'intégration d'une démarche antisexiste et à supprimer tous les obstacles à la réalisation de l'égalité des sexes, à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à promouvoir l'avancement et le renforcement du pouvoir d'action des femmes tout au long de leur vie. En particulier, l'indépendance économique et sociale des femmes devrait être encouragée. Des mesures devraient être prises pour assurer l'égalité d'accès et de traitement des hommes et des femmes dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de la protection sociale, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la justice. Des mesures devraient être prises également pour encourager la participation des femmes à la vie politique, en tant qu'électrices et en tant que candidates, ainsi que leur participation sur un pied d'égalité au processus de prise de décisions et de direction. Les pouvoirs publics devraient se préoccuper des exigences spécifiques des femmes en matière de santé à tous les stades de leur vie, y compris leur santé génésique et sexuelle. Il faudrait donner aux femmes âgées la possibilité de faire campagne sur les questions de santé les concernant et les encourager à participer aux programmes de développement, ce de manière à mieux répondre aux problèmes identifiés par les femmes âgées elles-mêmes. À cet égard, des buts précis, à court et à long terme, et des objectifs mesurables devraient être fixés et, le cas échéant, des quotas et/ou d'autres mesures pourraient être envisagés.

Instaurer une égalité totale entre hommes et femmes du point de vue de leur contribution à l'économie

83. Les gouvernements devraient promouvoir les droits économiques des femmes, en particulier des femmes âgées, et notamment leur faciliter l'accès, sur un pied d'égalité,

aux ressources économiques et autres (telles que les prêts aux entreprises) et le contrôle de celles-ci, l'accès à l'emploi et à des conditions de travail appropriées. Ils devraient promulguer et faire appliquer une législation visant à assurer aux hommes et aux femmes un salaire identique pour un travail égal ou un travail de valeur égale, à protéger les femmes, en particulier les femmes âgées, contre toute forme de discrimination liée au sexe sur le marché du travail. Ils devraient prendre des mesures pour que le travail rémunéré soit compatible avec la vie de famille, aussi bien pour les femmes que pour les hommes, et pour venir à bout des stéréotypes qui subsistent quant aux rôles respectifs des hommes et des femmes. Les entreprises devraient être encouragées à prendre les dispositions adéquates et à modifier les pratiques et politiques en vigueur afin d'améliorer les perspectives de carrière des femmes, de les encourager à faire preuve d'initiative, de combattre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail et d'aider les femmes et les hommes à concilier responsabilités familiales et activité professionnelle.

Assurer l'égalité d'accès aux systèmes de protection et de sécurité sociales

84. Les pouvoirs publics et, le cas échéant, les partenaires sociaux devraient faire en sorte que les femmes puissent bénéficier du plein accès, dans des conditions d'égalité, aux systèmes de protection sociale. Les politiques en matière de protection sociale devraient être revues, le cas échéant, de manière que soient intégralement prises en compte les responsabilités professionnelles et familiales des hommes et des femmes tout au long de la vie.

Encourager le partage des tâches entre hommes et femmes au sein de la famille

85. Les gouvernements devraient promouvoir des mesures afin d'encourager et de faciliter une égale répartition des tâches familiales entre les hommes et les femmes. Ils pourraient notamment mettre en œuvre des politiques favorables à la famille, proposer des formules plus nombreuses et meilleures permettant d'associer travail et vie de famille, en offrant des installations et services de soins abordables et de haute qualité pour les enfants et les personnes âgées vivant avec leur famille. Il importe de prendre des mesures pour préserver les droits et le potentiel des personnes âgées, notamment celles qui n'ont pas de famille ou qui ne sont pas prises en charge par leur famille proche.

NEUVIÈME ENGAGEMENT

AIDER LES FAMILLES QUI PRENNENT SOIN DES PERSONNES ÂGÉES ET PROMOUVOIR LA SOLIDARITÉ ENTRE LES GÉNÉRATIONS ET ENTRE LES MEMBRES D'UNE MÊME GÉNÉRATION

86. La famille est l'unité de base de la société et, en tant que telle, elle devrait être renforcée. Elle a droit à une protection et à un soutien très larges. La famille revêt des formes diverses selon le système culturel, politique ou social considéré. Les droits, capacités et responsabilités des membres de la famille doivent être respectés. La famille est le principal agent du développement social durable et du maintien des valeurs de la société. Elle est aussi un élément clef de la stabilité de la collectivité. Avec celle-ci, elle constitue la structure dans laquelle s'inscrivent le développement et le bien-être de leurs membres et de la solidarité entre les générations et entre les membres d'une même génération. C'est au sein de la famille et de la collectivité que les enfants naissent, sont élevés, socialisés et préparés à assumer les responsabilités liées à l'apprentissage, au travail, à la fonction parentale et où ils apprennent la solidarité. C'est aussi

au sein de la famille et de la collectivité que, traditionnellement, les personnes âgées sont en contact avec les jeunes, que l'on prend soin d'elles et qu'elles meurent.

87. Les changements démographiques et le vieillissement s'accompagnent d'une profonde transformation de la famille. Sa dimension moyenne se réduit, le nombre de générations augmente dans les familles multigénérationnelles et chaque génération successive tend à être plus réduite que la précédente. La situation est rendue plus complexe par l'instabilité croissante des unions. Pour les personnes âgées notamment, les parents éloignés et les petits réseaux informels, de voisins et d'amis notamment, jouent un rôle important et peuvent être considérés comme étant des réseaux familiaux. L'évolution du contexte économique et social a également des répercussions sur la qualité de la vie de la famille en influant sur les relations familiales et en modifiant le rôle de chacun de ses membres.

88. Les politiques familiales et/ou les politiques visant à promouvoir l'égalité des possibilités entre les membres d'une même famille varient d'un pays à l'autre de la région. Elles sont fondées sur une législation, des règlements et des programmes poursuivant des objectifs spécifiques pour la famille dans son ensemble ou pour ses membres. Ces politiques doivent répondre aux conséquences de l'évolution de la structure familiale et du rôle dévolu à chacun au sein de la famille.

89. Les objectifs ci-après devraient faire partie de cet engagement.

Répondre aux besoins des divers membres de la famille compte tenu de l'évolution des rôles et renforcer la solidarité entre les générations et entre les membres d'une même génération

90. Les pouvoirs publics devraient adopter des politiques et des programmes qui répondent aux besoins spécifiques de chacun des membres de la famille en respectant leurs droits, leurs capacités et leurs responsabilités, ou renforcer ceux qui existent. Ils devraient soutenir, protéger et renforcer la famille pour répondre de manière appropriée aux besoins de ses membres par la mise en place de politiques sociales, économiques et familiales qui stimulent et favorisent la solidarité entre les générations et entre les membres d'une même génération. Il est important à cet égard de garantir l'égalité des hommes et des femmes tout au long de leur vie, en ce qui concerne notamment le partage des responsabilités en termes de travail et de revenu, de soins apportés aux membres de la famille dépendants et de protection sociale.

91. Les personnes âgées contribuent de multiples façons au bien-être familial, notamment en accomplissant des tâches liées aux soins à apporter aux enfants et à d'autres membres de la famille. Les gouvernements devraient appeler l'attention sur la contribution que les personnes âgées apportent à la société et adopter des mesures pour aider les familles à faire face aux responsabilités accrues des membres âgés qui les composent afin d'améliorer leur sort. Les infrastructures sociales devraient être renforcées compte tenu des responsabilités que les familles ont à assumer pour apporter quotidiennement à leurs membres les soins dont ils ont besoin. Il est important également de souligner qu'outre les familles, les collectivités, organisations et associations jouent un rôle important par leurs activités de soutien et de soins informels.

92. Les familles, en particulier celles qui prennent soin de personnes âgées, sont en droit de recevoir une protection et un soutien de grande ampleur pour s'acquitter de leurs fonctions

vis-à-vis de la société et en matière de développement. À cet égard, les pouvoirs publics devraient s'efforcer de concevoir, de mettre en œuvre et de promouvoir des politiques et des services adaptés aux besoins des familles, notamment des services de soins économiquement abordables, accessibles et de qualité pour les enfants et autres personnes à charge, des systèmes de congé parental ou autres, et des campagnes visant à sensibiliser le public et d'autres acteurs concernés au partage égal des responsabilités professionnelles et familiales entre les femmes et les hommes.

93. Les politiques du logement et d'urbanisme devraient tendre à adapter les infrastructures urbaines aux besoins des familles et permettre à plusieurs générations de vivre ensemble si elles le désirent. Il faudrait s'efforcer en particulier d'adapter les villes aux besoins des enfants et des personnes âgées pour qu'ils participent davantage à la vie urbaine par une meilleure planification des services et des installations, les questions de sécurité étant dûment prises en considération. Ces politiques devraient être mises en œuvre en collaboration avec les groupes de population concernés.

DIXIÈME ENGAGEMENT

FAVORISER L'APPLICATION ET LE SUIVI DE LA STRATÉGIE GRÂCE À LA COOPÉRATION RÉGIONALE

94. Comme convenu dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, il est indispensable, si l'on veut que ce plan améliore véritablement la qualité de la vie des personnes âgées et la cohésion sociale que sa mise en œuvre par les États Membres de l'ONU fasse l'objet d'un suivi systématique. Les commissions régionales de l'ONU doivent établir des plans d'action régionaux, à partir du Plan international, avec l'étroite participation de la société civile et d'autres parties prenantes concernées. Elles devraient aussi, à leur demande, aider des institutions nationales à mettre en œuvre leurs actions sur le vieillissement et en assurer le suivi. La Commission du développement social est chargée du suivi et de l'évaluation générale du Plan d'action international et décidera des modalités à adopter à sa prochaine session.

95. Les États membres de la CEE sont les premiers responsables de la mise en œuvre et du suivi de la Stratégie régionale d'exécution. Les activités de suivi devraient être axées sur le renforcement de la coopération entre les États membres de la CEE dans le domaine du vieillissement et permettre un échange effectif d'informations, de données d'expérience et des meilleures pratiques. Les États membres devraient donner la possibilité à la société civile, notamment les ONG, ainsi qu'à d'autres parties prenantes concernées de participer à ce processus de coopération.

96. Les activités de suivi seront exécutées par les États membres au niveau national et dans le cadre existant des réunions de la CEE, y compris, le cas échéant, à sa session annuelle dans le cadre du point de l'ordre du jour portant sur le suivi des conférences mondiales. Ceci permettra au secrétariat de la CEE de fournir des renseignements aux délégations gouvernementales sur les activités d'application pertinentes au sein de la région. Le secrétariat pourrait aussi suggérer aux États membres d'analyser de manière approfondie des questions prioritaires spécifiques et, le cas échéant, leur donner des directives quant aux exigences en matière de présentation des rapports sur le processus de suivi, de manière à garantir que le suivi cadre avec l'exécution globale du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002.

97. En contribuant à ce processus, les ONG devraient respecter le Règlement intérieur de la Commission. Le secrétariat de la CEE aidera les États membres qui en feront la demande à mettre en œuvre la Stratégie régionale d'exécution et à évaluer les résultats obtenus à l'échelon national avec l'aide d'experts d'organisations intergouvernementales et d'ONG intéressées s'occupant du vieillissement.

98. En tenant compte des décisions de la Commission de développement social sur le suivi général, les États membres de la CEE prendront, dès que possible, des décisions complémentaires sur les procédures et les calendriers à adopter concernant le suivi régional. Une première évaluation globale de la mise en œuvre de l'ensemble de la Stratégie régionale d'exécution ainsi que le calendrier des activités et les modalités de mise en œuvre seront arrêtés compte tenu des décisions de la Commission.

99. Les activités de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'exécution par le secrétariat de la CEE devront être financées dans la limite des ressources existantes. Ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 112 du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, le Conseil économique et social pourrait renforcer les moyens d'action de la CEE.

100. Afin d'éviter les chevauchements d'activités, le suivi de la Stratégie régionale d'exécution devra cadrer avec la mise en œuvre générale du Plan d'action international de Madrid et tenir compte des procédures et du calendrier des activités de suivi et d'examen général de celui-ci. Ce processus devrait se fonder essentiellement sur les travaux accomplis par toutes les institutions concernées, en particulier dans les domaines des statistiques, des indicateurs, de la formation et de la recherche.
